

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, M. Gérard BAUDET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, Mme Corinne THUILLIER, Mme Martine TETU, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 05 décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2017

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. INTERVENTION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du projet d'agrandissement du Groupe Scolaire, Mme Marie-Pénélope GUILLET propose au Conseil Municipal, l'intervention de M. FATRAS du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le CAUE peut accompagner les Communes qui le souhaitent dans une démarche environnementale. L'objectif est le label HQE (Haute Qualité Environnementale). Cette démarche se compose de 14 sigles répartis en 4 familles (éco-construction, éco-gestion, confort et santé). M. FATRAS explique que plusieurs choses peuvent être abordées comme la luminosité, la composition des isolants, des matériaux, des peintures... Il explique également que plusieurs constructions ont été réalisées dans ce sens et qu'il est possible d'obtenir le ressenti des utilisateurs.

M. Bernard MASSOULIER l'informe que la partie technique du bâtiment n'a pas encore été abordée.

Mme Marie-Pénélope GUILLET propose que lors de la prochaine Commission Scolaire, les 14 sigles soient étudiés, pour définir un choix.

III. FINANCES :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET DU REDON

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au changement de délégataire pour le restaurant du Redon, la Commune a pris à sa charge les factures EDF et d'eau qui étaient auparavant réglées directement par l'ancien délégataire. Ces factures sont remboursées par le délégataire. Cependant, le budget prévu est dépassé et il convient de réajuster les crédits comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6061	Fournitures non stockables	+ 2 000.00 €
				Total	+ 2 000.00 €
Fonctionnement	Recettes	70	7087	Remboursements de frais	+ 2 000.00 €
				Total	+ 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 au Budget du Redon telle que présentée ci-dessus.

2. CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Après consultation des enseignants, de l'ABCJ (en charge du périscolaire) et travail de la Commission Scolaire, le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'agrandissement du groupe scolaire a évolué et s'oriente sur une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 000 000 € HT pour la construction d'un bâtiment de 1 000 m².

Une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée afin de répondre aux besoins définis. Dix bureaux d'études ont remis leur candidature. La pondération était : 60 % valeur technique et 40 % prix.

Après ouverture des plis, le mieux disant est Jean-Paul LUGRIN qui a obtenu une note globale de 98/100 pour un montant de proposition d'honoraires arrêté à 180 000 € HT.

Le Conseil Municipal, décide :

- **d'annuler la délibération n°2017-01-03, du 26 janvier 2017,**
- **de retenir Jean-Paul LUGRIN qui a obtenu une note globale de 98/100 pour un montant de proposition d'honoraires arrêté à 180 000 € HT,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.**

3. REPRISE BAIL DE LOCATION AU MOULIN PINGET

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Moulin Pinget à Margencel. Mme MANILLIER Sylvie avait conservé l'usufruit du logement du Moulin.

En date du 21 avril 2017, Mme MANILLIER Sylvie, agissant en qualité d'usufruitière, ayant pour mandataire l'agence CENTURY 21 à SCIEZ avait signé un bail de location avec M. et Mme OSTIER Marc (le Locataire) avec une prise d'effet le 02 mai 2017. Le montant du loyer avait été fixé à 850 €, révisable annuellement.

Considérant le décès de Mme MANILLIER Sylvie en date du 06 novembre 2017, la Commune de Margencel devient pleinement propriétaire du logement.

Le Conseil Municipal décide :

- **de reprendre le bail de location initial,**
- **de maintenir le montant du loyer mensuel à 850 €, révisable annuellement,**
- **de proposer aux locataires de régler leur loyer par prélèvement bancaire,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à venir.**

En outre, le Conseil Municipal décide de proposer le prélèvement bancaire à tous les locataires communaux.

M. Yves GILLET propose au Conseil Municipal de louer le hangar également situé au Moulin Pinget (parcelle B21), propriété de la Commune, à M. Patrick GRAND, pour un montant de 100 € par mois.

Le Conseil Municipal décide :

- **de louer le hangar (situé sur la parcelle B21) à M. Patrick GRAND, à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **de fixer le montant du loyer mensuel à 100 €,**
- **de proposer au locataire de régler son loyer par prélèvement bancaire,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location.**

4. MISE EN PLACE DE LA TENUE DES CAVEAUX SELON LA COMPTABILITÉ DE STOCK

M. le Maire rappelle que le cimetière comporte des caveaux communaux. Lorsque les travaux ont été faits, les caveaux ont été comptabilisés dans le compte 2313 "immobilisation en cours". Or, les caveaux ne constituent pas des immobilisations mais des produits destinés à la revente. Ils doivent figurer en stock dans un compte de classe 3.

Afin de régulariser la situation, il convient de transférer les coûts comptabilisés au compte 2313 "immobilisation en cours" vers le compte 355 "stocks de produits finis".

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qu'à partir du budget 2018, les caveaux soient tenus selon la comptabilité de stock et charge le comptable de procéder à la régularisation en transférant les stocks figurant au compte 2313 vers le compte 355.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide, qu'à partir du budget 2018, les caveaux soient tenus selon la comptabilité de stock et charge le comptable de procéder à la régularisation en transférant les stocks figurant au compte 2313 vers le compte 355.

IV. INTERCOMMUNALITÉ : CONDITIONS DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX EN ZAE

Au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération.

Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. Seules, 4 communes sont concernées par ce transfert de biens communaux situés en ZAE. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.**
- **de charger M. le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.**

V. GROUPE SCOLAIRE : RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du SISAM en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 14 décembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019,

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves au mois d'octobre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 voix contre :

- **décide de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,**
- **décide un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.**

VI. OUVERTURES DOMINICALES 2018

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

M. le Maire expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui sont concernées et vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture des commerces pour l'année 2018, des douze dimanches suivants :

14 janvier, 27 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

VII. MOTION DE SOUTIEN : RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

M. le Maire indique avoir été destinataire d'un projet de motion de la part du barreau de Thonon portant sur le travail actuel visant à reprendre le travail de carte judiciaire.

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Or, les chiffres sont pourtant édifiants face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry en quelques chiffres peut se résumer ainsi :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,**
- **demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,**
- **se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,**
- **sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,**
- **dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels le Conseil Municipal jugera opportun de le communiquer,**
- **charge M. le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.**

VIII. LIAISON AUTOROUTIÈRE MACHILLY-THONON : DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sous maîtrise d'ouvrage de l'État et la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, qui doivent faire l'objet de déclarations d'utilité publique et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par les travaux.

Ces deux opérations s'inscrivent dans un projet global.

Dans le cadre des consultations réglementaires préalables et dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

intéressés par le projet est requis, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 V du code de l'environnement.

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstention, donne un avis favorable au dossier d'enquête d'utilité publique des opérations emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et comprenant l'étude d'impact du projet.

IX. ROUTE FORESTIÈRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la dangerosité de la route Forestière. Il propose au Conseil Municipal dans un premier temps de faire refaire les accotements de la route (devis d'un montant de 12 093 € HT). Le Conseil Municipal accepte ce devis.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir au devenir de cette route et pourquoi pas la fermer. M. Daniel BROUZE intervient en soulignant qu'effectivement, cette route est dangereuse mais qu'on ne peut pas fermer une route dès qu'il y a un accident (les routes sont déjà bien chargées).

M. Franck BOUCHET signale que le chemin des Rapatolles au niveau de la route Forestière doit être accessible.

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD propose de mettre la route en sens unique avec une portion pour les cyclistes (comme l'avenue de Corzent à Thonon).

M. le Maire propose de se rapprocher de la Maire de Perrignier et d'aborder le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

X. QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Vœux auront lieu le samedi 06 janvier 2018 à 11h00 à la Salle des Fêtes. Cette cérémonie sera suivie de la remise des prix pour les Maisons Fleuries et du concours photos.

STATIONNEMENT CHEF-LIEU

Mme Anita DESUZINGE demande où en est l'acquisition des stickers difficilement décollables. M. Jonathan BLONDAZ-GERARD l'informe que depuis la précédente réunion du Conseil Municipal, les véhicules ne stationnent plus le long de la route de Bisselings. Les véhicules stationnement sur le parking de l'école.

Par contre, des véhicules stationnement régulièrement sur le parvis de l'Eglise. M. Franck BOUCHET est en train de voir pour éventuellement supprimer les jardinières et les remplacer par des poteaux.

LOCAL COMMUNAL

Mme Anita DESUZINGE demande si un local s'est libéré. M. le Maire l'informe que Mme MOURoux a résilié son bail de location et qu'effectivement un local est disponible à la location.

POINT TRAVAUX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que :

- les bornes ont été posées au carrefour de la route des Frégates et de la route de Verniaz,
- les travaux de remise en état du ponton du Redon sont en cours,
- la salle du Conseil Municipal va être rafraîchie par les employés communaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Jeudi 25 janvier 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

